

toute sûreté & liberté, où bon leur semblera, & pourront vendre leurs biens, pourvu que ce soit à des Sujets de S. M. Britannique, & transporter leurs effets, ainsi que leurs Personnes, sans être gênés dans leur émigration, sous quelque prétexte que ce puisse être, hors celui de dettes, ou de Procès criminels. Le terme limité pour cette émigration sera fixé à l'espace de 18. mois, à compter du jour de l'échange des ratifications du présent Traité.

ART. V. Les Sujets de la France auront la liberté de la Pêche & de la Secherie, sur une partie des Côtes de l'Isle de Terre-Neuve, telle qu'elle est spécifiée par l'Art. XIII. du Traité d'Utrecht; lequel Article est renouvelé & confirmé par le présent Traité, (à l'exception de ce qui regarde l'Isle du Cap Breton, ainsi que les autres Isles & Côtes dans l'embouchure, & dans le Golphe St. Laurent :) Et S. M. Britannique consent de laisser aux Sujets du Roi Très-Chrétien la liberté de pêcher dans le Golphe St. Laurent, à condition que les Sujets de la France n'exercent ladite pêche qu'à la distance de trois lieues de toutes les Côtes appartenantes à la Grande-Bretagne, soit celles du Continent, soit celles des Isles situées dans ledit Golphe St. Laurent. Et pour ce qui concerne la pêche sur les Côtes de l'Isle du Cap Breton hors dudit Golphe, il ne sera pas permis aux Sujets du Roi Très-Chrétien d'exercer ladite pêche qu'à la distance de 15 lieues des Côtes de l'Isle du Cap Breton; & la pêche sur les Côtes de la Nouvelle Ecosse ou Acadie, & par tout ailleurs hors dudit Golphe, restera sur le pied des Traités antérieurs.

ART. VI. Le Roi de la Grande-Bretagne cede les Isles de St. Pierre & de Miquelon, en toute propriété, à S. M. Très-Chrétienne, pour servir d'abri aux Pêcheurs François: Et Sadite M. T. C. s'oblige à ne point fortifier lescdites Isles, à n'y établir que des Bâtimens civils pour la commodité de la pêche, & à n'y entretenir qu'une Garde de 50 hommes pour la police.

ART. VII. Afin de rétablir la Paix sur des fondemens solides & durables, & écarter pour jamais tout sujet de dispute par rapport aux limites des territoires Britannique & François, sur le Continent